

Interpellation présentée par le député:

M. Alain Charbonnier

Date de dépôt : 21 septembre 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

CASS : quel démantèlement pour quel avenir ?

Dans des articles parus le 7 juillet dans Le Courrier et le 15 juillet dans La Tribune de Genève, nous avons appris que le Conseil d'Etat avait décidé en mai de revoir totalement l'organisation du réseau socio-sanitaire en particulier en séparant les partenaires du dispositif des Centres d'action sociale et de santé (CASS), plus particulièrement la Fondation des services privés d'aide et de soins à domicile et l'Hospice général, en répartissant les collaborateurs/trices travaillant dans le service d'accueil entre la FSASD et l'Hospice général et en supprimant la fonction d'administrateur/trice. On apprend, par ailleurs, que la direction générale des CASS ne devrait plus exister dès le 1^{er} janvier 2007 et que l'ensemble de son personnel devrait être réparti dans les deux départements cantonaux de tutelles concernés (DES et DES).

Des informations nous ont été transmises qui montrent que ces changements sont en cours de concrétisation, quand bien même la loi cantonale sur les centres d'action sociale et de santé (qui, pour rappel, parmi ses dispositions, fixe les différentes unités du dispositif, clarifie les compétences entre canton et communes, nomme les services et les structures de coordination et définit les responsabilités des administrateurs/trices) est toujours en vigueur. Il apparaît par ailleurs, que les communes, qui ont largement contribué à mettre en place le dispositif actuel, étaient peu, voire pas associées à ces changements et qu'elles auraient été informées que les institutions concernées (FSASD et Hospice général) seraient prêtes à reprendre à leur charge les coûts inhérents à la mise à disposition et à l'entretien des locaux et des équipements.

Enfin, il semblerait que tant les services et institutions concernées que leurs collaborateurs/trices ne soient pas clairement informés des décisions politiques et procèdent à l'élaboration de nouveaux modèles organisationnels sans bases légales et sans garanties financières.

Face à ces éléments, qui, s'ils devaient être confirmés, représentent une grave violation des processus démocratiques et révèlent des méthodes de conduite du changement inacceptables, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes en apportant toutes les précisions utiles (raisons, données, calendrier, etc.) :

Le Conseil d'Etat confirme-t-il que certaines dispositions contenues dans la LCASS ne sont plus respectées, ou en voie d'être démantelées, plus particulièrement s'agissant des administrateurs/trices, des comités de gestion et du service d'accueil et le cas échéant, le Conseil d'Etat confirme-t-il, qu'à ce jour, les administrateurs ne savent pas où ils travailleront dès le 1^{er} janvier 2007 et que le personnel du service d'accueil a été transféré aux deux principales institutions du dispositif (FSASD et Hospice général) ?